

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.10.23_03**

Le 23 octobre deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC- Thierry BINET- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN- Nicole RECORDON (Pouvoir à Thierry BINET) - Virginie GARDET (pouvoir à Pascal DUMONT) - BELLANGER Annette (pouvoir à François RIEU) - Corinne BUSALB.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : 18/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20231023-2023-10-23-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE POLICE DE LA PLAINE ET DE L'ISERE (SPPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant création du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère

Vu la délibération n°2023-56 du 07 septembre 2023 de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE sollicitant son entrée dans le Syndicat,

Vu la délibération n° 2023-16 du 12 Octobre 2023 du comité syndical du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat et les nouveaux statuts à effet du 1er janvier 2024,

Considérant le projet de statuts ci-joint, élargissant le territoire de compétence du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère à la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur article L 5211-18 et suivants du CGCT, ce projet doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat et à la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE qui devront délibérer sous 3 mois,

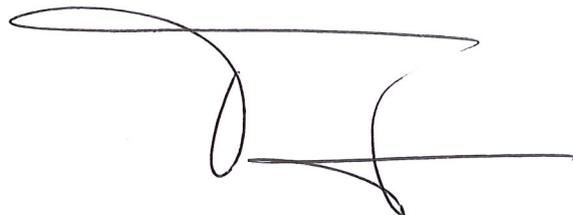
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	1 (R. FERRONT)
Contre	1 (V. MATHE)
Pour	13

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1er janvier 2024 ;
- **DEMANDE** à M. le préfet d'arrêter la modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère en conséquence.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

